



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2602 233

Le 5 mars 2026

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 10 février 2026, visant à obtenir, le nombre d'employés réprimandés pour avoir consulté des informations sans avoir le droit au cours des trois derniers mois.

Nous vous informons qu'un seul employé a été réprimandé pour avoir consulté des informations sans avoir le droit au cours des trois derniers mois.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels